



Conseil, prêt et prime : le trio pour devenir proprio



Vous avez le projet d'acheter un logement ou de faire construire une maison, mais il est parfois complexe de s'y retrouver parmi les offres bancaires et d'obtenir le prêt qui vous fera devenir propriétaire.

Adecco vous propose de bénéficier gratuitement d'un accompagnement financier personnel de votre projet. Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, nous vous proposons également un prêt complémentaire au taux incroyable de 0,5 % et éventuellement une prime de 10 000€ pour l'achat du neuf.

Découvrez vite ces 3 aides en détail :

1/ Le conseil en financement :

En quoi cela consiste ?

Tout comme le ferait un courtier, le conseiller étudie votre situation et recherche pour vous le meilleur financement possible auprès de l'ensemble des établissements bancaires. C'est sans frais et sans engagement mais c'est surtout un énorme gain de temps.

Et cette aide ne se limite pas à l'acquisition d'une résidence principale mais fonctionne aussi pour une résidence secondaire, un investissement locatif, des prêts travaux ou un rachat de prêt immobilier.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du conseil en financement ?

Aucune condition d'ancienneté n'est requise. Vous devez simplement avoir un contrat de travail avec Adecco dans le mois en cours.

Comment je contacte un conseiller ?

Il suffit de se rendre sur <https://www.actionlogement.fr/le-conseil-en-accession> pour être recontacté par un conseiller Action Logement.

2/ Le prêt complémentaire Action Logement :

Si je fais un prêt complémentaire Action Logement par votre biais, à combien j'ai droit ?

Le montant prêté est de maximum 40 000 € (dans la limite de 40% du coût de l'opération)

La somme se rembourse au taux de 0,5% sur 25 ans maximum.

On peut même cumuler ce prêt avec le prêt travaux ACTION LOGEMENT et avec celui à 0% proposé par les banques. En revanche, on ne peut pas cumuler deux prêts employeurs (celui du demandeur et celui du co-demandeur).

Attention : ce prêt est complémentaire, cela signifie qu'on ne peut pas financer le bien avec seulement ce prêt.

Quelles sont les conditions de l'étude de ma demande de prêt ?

- Si on est intérimaire ou CDI-intérimaire, il faut avoir travaillé plus de 500 heures pour Adecco dans les 12 derniers mois. Si on est permanent, il faut avoir 4 mois d'ancienneté
- Le prêt ne fonctionne que pour l'achat de sa résidence principale
- On ne doit pas dépasser 33% de taux d'endettement
- Uniquement pour un Logement Neuf ou une construction ou un logement HLM ou autre opération d'accession sociale sécurisée

Tester votre éligibilité et constituer un dossier de prêt complémentaire :

#1 : Cliquer sur le lien suivant : <https://www.actionlogement.fr/le-pret-accession>

3/ La prime accession de 10 000€ Action Logement pour l'achat dans le neuf :

De quoi s'agit-il ?

Cette prime accession est une subvention d'Action logement, soumise à des conditions, pour vous aider à financer votre projet d'acquisition d'un logement neuf à titre de résidence principale.

Important : Cette aide est limitée à une enveloppe annuelle.

Pour quel type de logement ?

Uniquement pour votre résidence principale et uniquement pour un logement neuf soit :

- L'acquisition d'un logement neuf (VEFA)
- La construction
- L'accession sociale à la propriété dans le neuf dont le PSLA
- L'accession en Bail Réel Solidaire (BRS) dans le neuf

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?

- Les ressources du foyer du bénéficiaire devront respecter le plafond PSLA [Consulter le plafond de ressources](#)
- Le demandeur et le co-demandeur doit être primo-accédant, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire ou co-propriétaire de sa résidence principale au cours des 24 derniers mois.
- Le logement doit respecter des conditions de performances énergétiques qui sont au moins celles fixées en application des articles L. 111-9 à L. 111-10 du CCH
- Le montant de l'acquisition du logement devra respecter les prix plafonds du dispositif PSLA en vigueur au moment de la demande.

PLAFONDS DE PRIX DE VENTE au 1er janvier 2021					
	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Prix maximum HT (en €/m ² de surface utile)	4 906 €	3 717 €	2 977 €	2 598 €	2 272 €

Source : [Arrêté du 26.03.04 modifié : art. 3 annexe II], relatif aux plafonds de prix de vente pour les opérations de location-accession en 2021.

Zones géographiques

Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographie, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

Zone A bis : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur, Outre-mer, et quelques agglomérations au marché tendu.

Zone B2 : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

Zone C : Reste du territoire.

Le classement des communes dans les zones A bis, A, B1, B2 et C résulte de l'arrêté modifié du 30.9.14 (JO du 14.10.14).

Tester votre éligibilité et constituer votre demande de prime :

#1 : Cliquer sur le lien suivant : <https://www.actionlogement.fr/prime-accession>